

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**Animations découverte de la Garonne en canoë-kayak à la Base de Loisirs du Tarn et de
la Garonne – 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave
au titre de la saison touristique 2018.**

Entre les soussignés

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Christian ASTRUC,
son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date
du

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Et

Monsieur/Madame ROUQUAT LUDOVIC domicilié(e) à Nègrepelisse agissant en
qualité de Président du Comité Départemental de canoë-kayak et sports de pagaies.

d'autre part,

Ci-après désigné « l'Occupant »,

*Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes
publiques,*

*Vu les articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes
publiques,*

*Considérant que le Département de Tarn-et-Garonne souhaite mettre à la disposition
des usagers de la Base de Loisirs des journées d'animations divers liées à la petite
enfance au titre de la saison touristique 2018,*

*Considérant, qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il est nécessaire
d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le candidat
ayant été sélectionné, afin de lui permettre d'assurer son activité,*

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département concède à l'Occupant le droit d'occuper l'espace immobilier dédié aux animations découverte de la Garonne en canoë-kayak situé sur la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave (82).

Article 2 – Conditions relatives à l'occupation privative sur le domaine public

2.1 Local occupé

L'Occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, un espace en plein air sur la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. En conséquence, l'Occupant n'est pas admis à réclamer au Département aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, en lien avec l'emplacement, notamment en cas d'incompatibilité avec l'utilisation prévue.

Des états des lieux contradictoires seront dressés, tant avant l'entrée en jouissance de l'Occupant, qu'avant sa sortie des lieux.

2.2 Activité exercée dans l'espace occupé

L'espace immobilier mis à la disposition de l'Occupant est exclusivement affecté à la gestion et à l'exploitation des animations liées à la Découverte de la Garonne en canoë-kayak, à destination des seuls usagers de la Base de Loisirs.

L'Occupant ne peut donner à l'espace immobilier occupé aucune autre utilisation que celle définie par le présent article.

2.3 Nature de l'occupation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droit réels, prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne confère à l'Occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait, pour quelque cause que ce soit.

2.4 Caractère personnel de l'occupation

L'Occupant s'engage à occuper lui-même, dans les périodes d'exploitation définies à l'article 3.1, les lieux mis à sa disposition.

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers quel qu'il soit.

Article 3 – Modalités d'exploitation

3.1 Périodes d'exploitation

L'Occupant s'engage à exercer son activité, défini à l'article 2.1, à la Base de Loisirs sur la période définie :

Du 07 juillet 2018 au 31 août 2018.

3.2 Affichage des prix

Les tarifs proposés par l'Occupant doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de sorte que l'utilisateur puisse en prendre connaissance sans avoir à les demander.

3.4 Propreté, entretien et maintenance

L'Occupant est tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives, à l'effet de conserver les lieux en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

Il fera procéder à l'enlèvement de tous déchets ou détritiques. Aucun dépôt de matériel, marchandises ou objets quelconques ne sera toléré aux abords de l'espace immobilier mis à disposition.

3.5 Respect de la réglementation

L'Occupant s'engage à gérer et exploiter ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur se rapportant, tant à l'occupation des lieux, qu'aux activités autorisées

L'Occupant s'engage à respecter l'Arrêté Départemental de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

L'Occupant s'engage à disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres, et à en justifier à première demande au Département.

3.6 Affichage publicitaire

Tout affichage publicitaire, ne se rapportant pas à l'activité de l'occupant sur l'emplacement, est interdit.

Pour tout affichage publicitaire relatif à son activité, l'Occupant devra préalablement recueillir l'accord du Département. Il ne pourra procéder à cet affichage que dans les limites de son emplacement.

En cas de non-respect de ces conditions, le Département se réserve le droit de faire supprimer tout affichage publicitaire installé par l'Occupant.

3.7 Responsabilité

L'Occupant aura l'entière responsabilité des nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage (corporel, matériel, immatériel), ainsi que de toute dégradation survenant à l'occasion de l'occupation et/ou de l'exploitation de l'espace.

Le Département est déchargé de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de dégradation, de vol, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont l'Occupant a la garde.

3.8 Assurances

L'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables, pendant toute la durée de la présente convention.

Il devra notamment contracter une assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison des dommages de toute nature qui pourraient être causés du fait de l'occupation, au titre des présentes, aux biens mis à sa disposition, à ses propres biens, aux biens dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'aux tiers.

L'Occupant devra communiquer au Département correspondantes aux polices d'assurance qu'il est tenu de souscrire en application du présent article, ainsi que justifier du paiement régulier des primes afférentes à première demande.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le Département et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant sur les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'Occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 07 juillet 2018 au 31 août 2018.

Article 5 – Clauses financières

5.1 Impôts et taxes

L'Occupant aura la charge de tous les impôts, taxes et redevances se rapportant à son activité professionnelle.

5.2 Redevance

La présente convention est consentie, par l'Occupant, d'aucune redevance financière.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le Département :

- Pour motif d'intérêt général, du fait du caractère précaire et révoquant de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- En cas de non-respect des règles d'occupation et d'exploitation de l'emplacement occupé par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai ;

• De plein droit en cas de cessation définitive par l'Occupant, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans le local mis à disposition.

Article 7 – Juridiction et droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des conditions de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7.

Fait en deux exemplaires originaux,

**Fait à Montauban,
Le**

Pour le Département

**Le président
M. Christian ASTRUC**

Pour l'occupant,

**CDCK82
M. Ludovic ROUQUAT**

Le 02 mai 2018



ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Animations découverte de la Garonne en canoë-kayak, à la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne – 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave au titre de la saison touristique 2018.

FICHE « ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET ENGAGEMENTS DU CANDIDAT »

Le candidat est invité à présenter ses références, ses expériences, ainsi que ses engagements pour répondre à l'appel à candidatures.

L'association CDCK82 intervient dans le champ de compétence du canoë-kayak et sports de pagaies depuis 40 ans. Nos guides diplômés participent à l'animation, l'initiation, l'expertise de ses sports pour l'ensemble des publics (scolaires, loisirs, handicapé, touristiques, sportifs) afin de promouvoir le territoire du Tarn-et-Garonne.

1

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat Rouquat Ludovic Président du Comité CDCK82 (nom/prénom) certifie que les informations concernant ses références, ses expériences et son activité professionnelle en général sont exactes et s'engage à se conformer aux termes et conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public du Tarn-et-Garonne, dans le respect des engagements pris en application de la présente annexe.

Date et signature du candidat

Le 02 mai 2018

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Animations découverte de la Garonne en canoë-kayak à la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne – 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave au titre de la saison touristique 2018.

FICHE « PROPOSITION COMMERCIALE »

ORGANISATION ET EXPLOITATION

Le candidat est invité à indiquer :

- *Le numéro d'agrément jeunesse et sport*
W822001404

- *les modalités d'exploitation des animations de plein air (personnel, matériels...)* ;
Encadrement assuré par des Guides diplômés dans la pratique du canoë-kayak et sports de pagaie.
Animation et initiation du canoë kayak et sports de pagaie
Découverte touristique de la confluence de ST Nicolas de la Grave

Assurance individuel comprise, Carte TEMPO de la MAIF contrat FFCK
(Nom, Prénom, date de naissance, adresse, Email) / Participant.

Tarif : 12 euros / personnes

- *les dates et horaires des animations proposées ;*
Minimum de participant par matinée de 9 personnes.
Matinée entre 9h00 et 12h30 dates le 16 et 07 août 2018
Avec un maximum de 12 personnes par séances.
1ère séance 9h15 à 10h30 et deuxième séance de 11h00 à 12h15
(Dates complémentaire possible en fonction des réservations et demande de Plage82)

- *Quelles animations proposées ;*
Découverte du canoë-kayak sur le plan d'eau de St Nicolas de la Graves

- *les différents critères de sécurité (fiche technique, âges...)*

Activité à partir de 7 ans, accompagnement d'un adulte obligatoire jusqu'à 12 ans
Savoir nager
Avoir une tenue adaptée à la pratique du canoë-kayak en fonction des conditions météorologiques.

- *utilisation de matériels techniques (point électrique,...)*
Embarcation monoplace et biplace, pagaies et gilets de sécurité

- *les moyens de communication qu'il compte mettre en œuvre pour promouvoir le service ;*
Réservation en ligne via site internet
Accueil téléphonique
Information plage 82

MONTANT DE LA REDEVANCE

Le candidat est invité à présenter le montant de la redevance qu'il souhaite proposer, au regard de l'occupation du domaine public que le Département de Tarn-et-Garonne lui consent et à reporter son montant dans l'espace prévu à cet effet à l'article 5.2 de la convention.

Aucune redevance

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat Rouquat Ludovic Président du Comité CDCK82 (nom/prénom) s'engage, pour son propre compte, à respecter les termes et conditions de sa proposition commerciale, en toutes circonstances, au regard de l'activité pour laquelle le Département lui consent le droit d'occuper son domaine public.

Date et signature du candidat

Le 02 mai 2018



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12 JUL. 2018

ID : 082-228200010-20180703-CP2018_07_15-DE

Educateur sportif
CARTE PROFESSIONNELLE



Nom : **REYNAUD**
Prénom : **Damien**
Nationalité : **Française**
Date de naissance : **31/12/1979**
Lieu de naissance : **NOGENT SUR MARNE (94)**

N° de carte : **08205EDD0033**



CARTE PROFESSIONNELLE D'EDUCATEUR SPORTIF

Carte délivrée au nom du ministre chargé des sports par
Préfecture de Tarn-et-Garonne
Expire le **19/06/2021**

Signature et sceau

Qualifications et prestations d'exercice
consultables sur <http://nsports.fr>



N° de carte : **08205EDD0033**

RIP

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 10 2 JUL. 2018

ID : 082-228200010-20180703-CP2018_07_15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DES SPORTS
DIPLOME D'ÉTAT
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité : PERFECTIONNEMENT-SPORTIF

Mention : CANOE KAYAK et DISCIPLINES ASSOCIÉES en ÉVALUÉE

est attribué en application de l'article de mention du 01/07/2008

à M. Monsieur REYNAUD Damien

Né(e) le 31/12/1979 à NOGENT SUR MARNE (91)

N° du diplôme DE031120237

A TOULOUSE le 19/11/2012

Le Président

(Cachet et signature du Directeur)



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 19 2 JUL. 2018

ID : 082-228200010-20180703-CP2018_07_15-DE

Educateur sportif
CARTE PROFESSIONNELLE



NOM : FAUGEL
Prénom : Thierry
Né(e) le : 06/06/1989
Lieu de naissance : COSNE COURS SUR LOIRE (45)
N° de carte : 08215ED0000

REPUBLIQUE FRANÇAISE
JEUNESSE ET SPORTS

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité : Activités nautiques

Mention éventuelle :
• Mention monocharte
• Mention pluricharte

Canoe Kayak et disciplines associées

est attribué en application de l'arrêté de spécificité du 09/07/2002 modifié

N° du diplôme : BP031140376

Né(e) le : 06/06/1989

Moniteur FAUGEL Thierry

COSNE COURS SUR LOIRE (45)

TOULOUSE le 16/10/2014

Le Titulaire : 

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Populaire et du Sport
M. le Préfet du Puy-de-Dôme
Chambres PONS

